

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MAI 2022 A 20 H. 00.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;

LEGROS, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Mme RENTMEISTER-MIGNON, Echevins;

DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, Mme DEPOUHON, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR,

LEGRAS, CRASSON, Conseillers;

Mme CABRON-WETZ, Présidente CPAS siégeant avec voix consultative ;

Mme LAKAILLE, Directrice générale.

Absents et excusés : MM. ERLER, MONVILLE, GENON, Mme LEJEUNE, PEREIRA, Conseillers communaux.

Absent en début de séance : Mme GUILLAUME, Conseillère communale.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 avril 2022.

Après lecture par la Directrice générale, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

Mme Elisabeth GUILLAUME, Conseillère communale, entre en séance.

2. Rapport annuel de l'exercice 2021.

Voir rapport en annexe.

3. Compte communal de l'exercice 2021.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1. D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

Bilan	Actif	Passif
	60 140 090,41	60 140 090,41

Compte de résultats	Charges (c)	Produits (p)	Résultat (p-c)
Résultat courant	11 832 293,23	12 516 532,60	684 239,37
Résultat d'exploitation (1)	13 062 465,62	14 599 377,97	1 536 912,35
Résultat exceptionnel (2)	4 469 573,85	1 923 925,84	-2 545 648,01
Résultat de l'exercice (1+2)	17 532 039,47	16 523 303,81	-1 008 735,66

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	14 535 091,57	4 783 253,70
Non Valeurs (2)	140 928,73	0,00
Engagements (3)	13 730 060,79	6 454 788,64
Imputations (4)	13 109 876,34	2 966 062,15
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	664 102,05	-1 671 534,94
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1 284 286,50	1 817 191,55

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Approuvé par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du Gouvernement wallon le 13 juillet 2022.

4. Fabriques d'Eglise. Comptes de l'exercice 2021.

Institution	Recettes	Dépenses	Résultats	Intervention communale	Avis du C.C. Approuvé par
Fabrique d'Eglise de Coos	87.606,20	13.845,35	73.760,85	0	Unanimité
Fabrique d'Eglise de Francheville	218.001,74	206.843,18	11.158,56	4.448,51	Unanimité
Fabrique d'Eglise de Francorchamps	29.648,01	24.579,64	5.068,37	16.828,00	Unanimité
Fabrique d'Eglise de Hockai	11.019,42	8.321,99	2.697,43	6.174,13	Unanimité
Fabrique d'Eglise de Stavelot	202.428,01	197.653,22	4.774,79	78.025 ,69	Unanimité

5. Subsidés aux asbl et clubs sportifs.

5.1. Club d'Athlétisme de Stavelot

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2022 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le Club d'Athlétisme de Stavelot a été invité à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette asbl a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations sportives stavelotaines ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la promotion et l'organisation de l'athlétisme pour tous les âges et d'encourager la pratique des sports ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.900 € (1.500 € pour les jeunes et 400 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'achat de matériel et d'équipements ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5.2. Contrat de rivière pour l'Amblève ASBL

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2022 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil communal a marqué son accord quant à la participation de la commune au plan triennal 2020 à 2022 du Contrat de Rivière de l'Amblève/Rour et de subsidier annuellement ce plan pour un montant de base de 5.149,90 €, indexable sur base de l'indice-santé en 2020 ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la gestion financière des activités se réalisant dans le cadre du contrat rivière pour l'Amblève (inventaire de cours d'eau, organisation des journées communes et rivières propres, ...) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'octroyer pour 2020 une subvention d'un montant de 5.610,50 € (879/332-01) ayant comme destination le 6^{ème} programme d'actions repris au plan triennal 2020 à 2022 ;

- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

5.3. Festival de Stavelot

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2022 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que la société a été invitée à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement le fait de promouvoir le développement culturel et artistique ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 2.500 € (763/332-01) ayant comme destination le soutien aux artistes.
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

5.4. Office du Tourisme de Stavelot

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2022 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que la société a été invitée à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la mise en valeur et l'exploitation des ressources touristiques, culturelles et artistiques de Stavelot et de l'Ardenne stavelotaine ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;

- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 38.000 € (561/332-01) ayant comme destination la dotation 2020, la participation aux frais de personnel, l'aide dans la mise en place d'actions spéciales ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

5.5. Tierheim Schoppen.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2022 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2022 approuvant le nouveau contrat concernant la coopération entre la commune et le refuge de Schoppen pour le service des chiens trouvés et saisis ;

Attendu que par ledit contrat la commune s'engage à verser au refuge à partir du 1^{er} janvier 2022 une somme annuelle de 0,50 € par habitant, pour la couverture des frais de fonctionnement, - somme indexée annuellement au 1^{er} janvier - ;

Attendu que la société Tierheim Schoppen a été invité à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 3.596,00 € (334/332-01) ayant comme destination les frais de fonctionnement ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

6. Règlement communal sur les campings occasionnels. Modification.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 13 octobre 2016 approuvant le règlement communal sur les campings occasionnels ;

Attendu que lors d'événements ou de compétitions se déroulant sur le territoire de la commune et notamment au circuit de Spa-Francorchamps, des terrains sont exploités comme camping ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques dans et autour de ces campings occasionnels ;

Vu le projet de règlement proposé par le Collège communal ;

Considérant les amendements proposés par le groupe Citoyens! relatifs :

- Au nombre des sanitaires et de douches par emplacement (article 2.19) qui sont considérés comme trop nombreux : proposition de 1 WC par 20 emplacements et d'1 douche par 75 emplacements ;
- Pour le début d'accueil des campeurs (article 2.15), prévoir un certain nombre de jours à l'avance avant le début de la manifestation à la place de la référence au mercredi pour les manifestations qui débutent avant le week-end ;
- de prévoir une identification précise de l'agent communal prévu dans le 2.24 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communal, à l'unanimité, marque son accord sur les modifications suivantes au projet de règlement :

- Article 2.19 Les sanitaires sont ramenés à 1 WC par 20 emplacements ;
- Article 2.15. Le début d'accueil des campeurs est maintenu au mercredi quel que soit le jour de début – les manifestations au circuit, même si elles débutent avant, ont toujours lieu le week-end – moyennant la précision que cela concerne la manifestation du week-end qui suit le mercredi même si elle débute avant ;
- de prévoir une identification précise de l'agent communal prévu dans le 2.24 ;

Attendu qu'au vu des amendements ainsi votés, le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'enlever la référence à la commune de Malmedy au cas où le Conseil communal de Malmedy n'adopterait pas les amendements proposés ;

Attendu que le projet de règlement ainsi amendé est soumis à l'approbation du Conseil ;

Par 9 voix pour et 5 abstentions (MM. Dumoulin, Servais, Lebrun, Lousberg, Mme Detrembleur)

DÉCIDE :

Article 1. De modifier comme suit le règlement communal relatif aux campings occasionnels :

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX CAMPINGS OCCASIONNELS.

I. Définition

Terrain de camping.

Par « terrain de camping » où la réglementation suivante est d'application, il faut entendre l'ensemble des terrains de camping situés sur la commune de Stavelot exploités à l'occasion d'une compétition ou d'un événement de grande envergure et pour lesquels une autorisation a été délivrée par la commune. Ces terrains de camping sont reconnaissables par une numérotation qui leur est propre. Le panneau normalisé reprenant cette numérotation doit être réservé et payé auprès du service des finances de la commune.

Propriétaire :

Personne physique (morale) à qui appartient le terrain.

Exploitant :

Personne physique majeure ou personne morale, même une à but non lucratif, utilisant le terrain à des fins lucratives. Celui-ci peut être le propriétaire ou une personne désignée par le propriétaire.

II. Obligations de l'exploitant.

2.1. Tout propriétaire/exploitant d'un terrain souhaitant utiliser celui-ci à des fins lucratives en mettant à disposition de personnes des parcelles de camping doit faire une déclaration préalable au Collège communal.

2.2. La déclaration doit se faire chaque année, par écrit, sur base du modèle figurant en annexe du présent règlement et au plus tard 45 jours avant la première manifestation pour laquelle l'exploitant voudrait utiliser le terrain comme camping.

L'exploitant du camping devra apporter la preuve de l'accord du propriétaire et de l'exploitant agricole (si ce sont 2 personnes différentes) pour l'exploitation du terrain en camping occasionnel. Le numéro cadastral du terrain devra être indiqué.

Dans cette déclaration, l'exploitant s'engagera à respecter les dispositions du présent règlement et renseignera :

- Les manifestations pour lesquelles il envisage d'ouvrir le terrain pour en faire un camping.
- La superficie du terrain et la capacité de chaque terrain en temps sec et en temps de pluie

2.3. En fonction des éléments repris dans la déclaration, le Collège communal pourra décider qu'un exploitant de camping ne sera pas autorisé à utiliser le terrain comme camping ou pourra décider de limiter la capacité de celui-ci.

2.4. L'exploitant de camping veillera à ce que le terrain sur lequel il autorise le camping puisse être accessible et le rester en tout temps aux véhicules.

- 2.5. Si les conditions climatiques sont défavorables, il devra mettre à la disposition des usagers le moyen matériel leur permettant de quitter leur emplacement sans préjudice et sans frais supplémentaire.
- 2.6. Il est interdit aux exploitants de terrains aménagés en camping, de même qu'à leurs préposés ou délégués, de se tenir sur la chaussée pour matérialiser par signes ou indications, les emplacements disponibles. La perception, liée à cette activité, se fera à l'intérieur du périmètre du terrain, sauf exception autorisée par la Commune. En cas d'infraction répétée lors d'une même épreuve, l'utilisation du terrain à l'usage de camping pourra être interdite par les forces de l'ordre.
- 2.7. Le terrain de camping situé dans un champ devra, si possible, en fonction de la configuration du terrain, avoir une entrée haute et une sortie basse pour faciliter les déplacements.
- 2.8. Conformément aux dispositions prévues dans la convention d'exploitation intervenue le 15 février 2005, les entrées/sorties du champs sont empierrées.
- 2.9. L'exploitant du camping est tenu d'afficher de façon visible, exclusivement le panneau officiel ainsi que le prix pratiqué à l'accès du terrain. Est seul considéré comme panneau officiel, le panneau fourni par l'administration communale. Le terrain ne pourra en aucun cas être accessible aux véhicules par un autre chemin que l'accès principal où le panneau est affiché. Un ticket doit être remis à chaque utilisateur.
Les numéros des tickets sont communiqués à l'Administration communale avant leur utilisation, conformément à son règlement-taxes sur les spectacles et divertissements. Toute recette doit être déclarée au service des Finances de la Ville de Stavelot conformément à son règlement taxe
- 2.10. L'exploitant de camping mettra aussi en place une signalétique adéquate afin de sécuriser et de favoriser une circulation fluide et harmonisée lors des entrées et des sorties des véhicules. Il devra afficher de manière visible à l'entrée et à la sortie de son camping, en français et en anglais, les informations suivantes :
- Le numéro du camping, le nom et les coordonnées d'au moins une personne responsable pour la gestion du camping.
 - Si, par temps de pluie, il y a lieu de remorquer des véhicules hors du terrain/du camping, le fait qu'aucun supplément ne pourra être demandé au propriétaire du véhicule.
- 2.11. L'exploitant de camping devra être présent ou se faire représenter à la réunion préalable à l'événement organisée par la Commune.
- 2.12. L'exploitant de camping devra scrupuleusement respecter les consignes données par les services de police chargés d'assurer la sécurité publique et d'assurer la mobilité lors de la manifestation.
- 2.13. Lorsque la billetterie sera gérée par la Ville de Stavelot, le prix des accès camping sera unique et déterminé par le Collège communal.
- 2.14. L'exploitant d'un terrain de camping doit être clairement identifié tant pour les campeurs que pour les services communaux ou les services de police (port d'une chasuble). Lui ou un représentant majeur devra être présent pendant toute la période de location, inclus la période de sortie des véhicules.
- 2.15. L'exploitant ne peut accueillir de campeur avant le mercredi qui précède la manifestation se déroulant le week-end (suivant le mercredi) et quoiqu'il en soit, devra se conformer aux instructions des services de police pour l'ouverture de son camping, instructions qui seront fonction de la manifestation et de son ampleur.
- 2.16. L'exploitant tiendra un listing reprenant au minimum l'identité complète d'une personne par parcelle louée de même que, au minimum, l'immatriculation des véhicules.
- 2.17. L'exploitant affichera dans les quatre langues (fr/nl/gb/de) le règlement d'ordre intérieur lequel comprendra les dispositions du présent règlement.
- 2.18. L'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour la collecte des déchets à l'intérieur et devant son camping et veillera à l'évacuation de ceux-ci en temps utiles et au plus tard le surlendemain de la manifestation.

- 2.19. L'exploitant devra prévoir des sanitaires (w.-c., points d'eau, douche) en suffisance et en respectant la norme suivante : 1 douche par 50 emplacements et 1 w.-c. par 20 emplacements. Les w.-c. seront nettoyés matin et soir (vidés et désinfectés pour les w.-c. chimiques).
Les sanitaires seront maintenus en bon état de propreté par l'exploitant tout au long de la manifestation.
On entend par douche, un espace fermé, qui peut être verrouillé de l'intérieur, distribuant de l'eau chaude, muni au minimum d'un mitigeur et d'un pommeau.
- 2.20. L'exploitant tiendra à disposition le matériel nécessaire à l'extinction d'un début d'incendie.
- 2.21. L'exploitant refusera l'établissement de « camions-sono » ainsi que de sonos de puissance disproportionnée ou de tout autre dispositif de nature à troubler la tranquillité ou la sécurité publique.
- 2.22. L'exploitant s'assurera que les occupants ne s'adonnent pas à des activités illégales. Il veillera à ce qu'aucun feu ne soit ni allumé ni entretenu, à l'exception des barbecues et empêchera, avec le concours de la police si nécessaire, le vol de bois de chauffage appartenant aux riverains.
- 2.23. En premier lieu, l'exploitant interviendra auprès des campeurs qui seraient à l'origine de tapage ou trouble de la tranquillité / santé publique et notamment, le tir de feux d'artifice et l'utilisation de moyens sonores. Si nécessaire et si le problème ne peut être réglé autrement, il pourra faire appel aux gardiens de la paix de la commune ou à la police.
- 2.24. L'exploitant de camping est tenu d'autoriser les autorités communales ou un organisme dûment mandaté par elles et les services de police à accéder au terrain de camping pour tout contrôle.
- 2.25. Une attention particulière sera réservée à l'application du présent règlement. En cas de nonrespect, l'exploitant se verra exposé à une sanction telle que prévu au point V du présent règlement.

III. Obligations des occupants.

3.1. Installation sur un terrain de camping.

L'installation sur un terrain de camping n'est autorisée qu'à partir du mercredi précédant la manifestation se déroulant le week-end qui suit le mercredi.

Toute personne souhaitant résider sur un terrain de camping est tenue de se présenter à l'exploitant de celui-ci dans les meilleurs délais et de prendre connaissance de la réglementation en vigueur.

La preuve du paiement de la redevance camping vaut autorisation de séjour sur le camping.

3.2. Nuisances sonores.

Sur les terrains de camping :

- Les « camions-sono » sont interdits;
- Les sonos de puissance disproportionnée sont également interdites;
- Les nuits de mercredi à jeudi, de jeudi à vendredi et du dimanche au lundi, dès minuit, le niveau sonore des installations devra être réduit de telle sorte qu'une conversation puisse être tenue sans devoir élever la voix. Cette règle est valable en tous lieux, jusqu'à 1 mètre des enceintes produisant du son.
Dès minuit, aucune émission sonore ne pourra déranger les riverains ou les autres campeurs, que ce soit par de la musique produite par des installations ou des instruments, du bruit généré par des véhicules ou n'importe quelle autre source de bruit.
- Les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche les restrictions ci-dessus sont d'application à partir de 02 heures.

3.3. Pétards et feux d'artifice.

L'utilisation de pétards et feux d'artifice est interdite sur les terrains de campings.

3.4. Feux.

- Les feux de camp sont interdits. En cas de feu devant être éteint par un Service d'Incendie, les frais seront facturés à l'occupant de la parcelle.
- Les barbecues sont tolérés pour autant que le feu (bois ou charbon) soit contenu dans un dispositif prévu à cet effet.

- L'utilisateur d'un barbecue devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout début ou propagation d'un incendie.
- Le vol de bois de chauffage est punissable de sanctions pénales.

IV. Divers.

- 4.1. Activités commerciales : Il est interdit aux campeurs de vendre de la nourriture, des boissons, des tickets ou toute autre marchandise quelconque.
- 4.2. La consommation, la vente et le trafic de drogues sont punissables de sanctions pénales.
- 4.3. Le camping sauvage est strictement interdit.
- 4.4. Les occupants devront limiter leurs déplacements motorisés au strict nécessaire. Les déplacements abîment les terrains et les voies d'accès. Ils génèrent du bruit et du danger inutile.

V. Sanctions.

Outre les sanctions pénales, le non-respect du présent règlement entrainera pour le contrevenant une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- L'application de sanctions administratives telles que prévues par la loi du 24 juin 2013 ;
- La saisie administrative du matériel produisant l'infraction (avec restitution ultérieure) ;
- L'expulsion du terrain de camping ;
- Le retrait immédiat de l'autorisation d'exploiter le camping avec fermeture directe ;
- Le refus d'exploiter un camping pour une manifestation ultérieure.

Article 2. De communiquer les manifestations pour lesquelles la billetterie sera gérée par la Ville de Stavelot et de prévoir le nécessaire pour que l'agent communal chargé de vérifier le respect du présent règlement puisse être clairement identifié.

Article 3. Pour l'année 2022, le règlement entrera en vigueur pour les manifestations qui auront lieu à partir du 1^{er} août 2022.

7. Convention relative à la détermination des droits de propriété et à l'entretien du Pré-ravel ligne 44a sur le territoire de la commune de Stavelot – Approbation.

Le Conseil communal,

Attendu que l'ancienne voie de chemin de fer n°44 A a été désaffectée ;

Attendu que des travaux d'aménagement y ont été réalisés par la Région Wallonne afin d'y créer un itinéraire Pré ravel ;

Attendu que la rétrocession, reprise à l'article 1 de la convention, a été approuvée par le collège communal en date du 4 janvier 2021 ;

Attendu qu'une telle infrastructure nécessitera un entretien régulier ;

Attendu qu'il est essentiel de définir les obligations incombant tant à la commune qu'à la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des lois applicables en la matière ;

Vu la convention proposée ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

1. d'accepter les termes de la présente convention ;

2. de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments », Direction des Routes de Verviers, rue Xhavée 62 à 4800 Verviers et d'interroger le SPW sur la procédure et les modalités à respecter pour la fermeture du Ravel comme précisé à l'article 2 de la convention.

8. Travaux - Concassage de matériaux au dépôt Pépin. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par facture acceptée (marchés publics de faible montant))

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Technique a établi une description technique pour le marché "Concassage de matériaux au dépôt Pépin" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 138/124-06 et sera financé sur fonds propres;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1. D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Concassage de matériaux au dépôt Pépin", établis par le Service Technique. Le montant estimé s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- [REDACTED] Waimes ;
- [REDACTED] Malmedy ;
- [REDACTED] Malmedy.

Art. 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 138/124-06.

9. Conseillers en énergie – Rapport d’avancement intermédiaire 2021 – Commune de Stavelot (situation au 31 décembre 2021).

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune de Stavelot, en partenariat avec la Commune de Malmedy, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Considérant l’extension du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par les Ministres [REDACTED] et [REDACTED], adopté par le Gouvernement wallon le 18 octobre 2007 ainsi que les budgets y afférents ;

Considérant le courrier réceptionné par la ville de Malmedy (réf: DGO4/DEBD/DBD/Communes Energ’Ethiques/CW 2018/002598) réceptionné le 10 août 2018 du Service Public de Wallonie – Département Énergie du Bâtiment Durable Direction des Bâtiments Durables qui précise l’extension du programme pour la période du 1/1/2018 au 31/12/2021 ;

Considérant l’article 5 § 2 de l’Arrêté Ministériel du 11 juillet 2018 visant à octroyer les subsides de fonctionnement aux communes énerg-éthiques en 2018, celui-ci stipulant qu’un rapport d’évolution intermédiaire détaillé du programme - situation au 31 décembre 2021 - doit être présenté au Conseil communal et transmis à la Région pour le 1er mars 2022 ;

Considérant le modèle obligatoire de rapport fourni par l’Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant le rapport en annexe complété pour la commune de Stavelot ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité,

DECIDE :

Article 1. D’approuver le rapport d’avancement 2021 de la commune énerg’éthique et des activités du conseiller en énergie tel que repris ci-après.

Article 1. De charger le Collège Communal du suivi des activités.

Article 2. De transmettre copie de la présente au Département de l’Énergie et du Bâtiment durable de la DGO4 du SPW qui est le pouvoir subsidiant, et à l’Union des Villes et Communes de Wallonie avant 1^{er} mars 2022

Conseillers en énergie – modèle pour le rapport d’avancement final 2021 – commune de Stavelot (Situation au 31 décembre 2021)

0. Historique du poste de conseiller en énergie (dans le cadre du programme des « communes énerg-éthiques)

Nom du Conseiller en énergie en fonction fin 2021 :	Sonia Jost	
Nombre d’équivalent temps-plein dédié au poste de conseiller en énergie :	½ ETP	
	Date d’entrée en fonction	Date de sortie
Nom du premier conseiller en énergie : Pierre Verrees	13/05/2008	21/01/2020
Nom du deuxième conseiller en énergie : Sonia Jost	26/10/2020	
⇒ Nombre de mois de présence effective totale d’un conseiller en énergie dans la commune jusqu’au 31 décembre 2021 inclus :	39	

Remarque(s) éventuelle(s) : Le conseiller énergie est engagé sur 2 communes : mi-temps pour Malmedy et mi-temps pour Stavelot.

1. Identité de la commune

Nom de la commune	Nombre d'habitants	Nombre de bâtiments communaux	Nombre de demandes de permis d'urbanisme	
			2019	2020
Stavelot	Au 31/12/2021 : 7192	22	Non déterminé	Non déterminé

	Nombre de bâtiments repris au cadastre énergétique	Nombre de bâtiments repris à la comptabilité énergétique	Nombre de bâtiments audités	
Situation initiale (à la date d'arrivée du premier conseiller en énergie)	0	0	0	

Jours des permanences accessibles au public du conseiller en énergie	Heures d'ouverture*	Lieu(x) des permanences*	Contexte (autres permanences au même moment...)	
Lundi (présent à Stavelot)	8h30 – 17h30	Adm. communale	Parallèlement aux autres missions	
Mardi (présent à Malmedy)	8h00 – 14h45	Adm. communale	Parallèlement aux autres missions	
Mercredi (présent à Malmedy)	8h30 – 17h30	Adm. communale	Parallèlement aux autres missions	
Jeudi (présent à Stavelot)	8h30 – 17h30	Adm. communale	Parallèlement aux autres missions	
Vendredi (présent à Malmedy)	8h00 – 14h45	Adm. communale	Parallèlement aux autres missions	
Dans les faits, possibilité de permanence téléphonique et/ou vidéoconférence tous les jours sur les 2 communes. En présentiel, lorsque je suis présente sur la commune sur rendez-vous.				

2. Gestion énergétique des bâtiments communaux

Période	Nombre de bâtiments repris au cadastre énergétique	Nombre de bâtiments repris à la comptabilité énergétique	Nombre de bâtiments audités	Nombre de mesures correctrices apportées aux installations	Nombre de projets d'investissement instruits	Nombre d'avis de marché	
31/12/2020	18	18	3	3	30	11	
31/03/2021	18	18	3	3	30	11	
30/06/2021	18	18	3	3	30	11	
30/09/2021	18	18	3	3	30	11	
31/12/2021	18	18	3	3	30	11	

Quel est le niveau d'avancement de :

- Le cadastre énergétique ? Complet
- La comptabilité énergétique ? Complète

Commentaire / justification du niveau d'avancement de ces 2 outils de gestion énergétique :

- Cadastre :

Cadastre 2008 (données de consommations 2004-2007)

Cadastre actualisé en 2013 (données de consommations 2008-2013).

Cadastre actualisé en 2019 (données de consommations 2015-2018).

Cadastre en cours d'actualisation en 2021 (données de consommations 2019-2020)

- Comptabilité :

2021 : Encodage des factures Mazout / Gaz / Électricité de l'ensemble des points de consommation

Précisez le type de mesures correctrices apportées aux installations :

Audits réalisés:

- maison de Police de Stavelot et anciens ateliers communaux : check-list d'audit et rapport réalisé par le conseiller énergie.
- maison de repos et de soins du CPAS : audit AMURE-UREBA.
- audit UREBA réalisé à l'école de Hockai

Projets d'investissement réalisés :

- agrandissement de l'école de Francorchamps et construction d'une nouvelle crèche.

Projet d'investissement :

- remplacement des menuiseries extérieures à la maison de repos et de soins du cpas (ureba).
- UREBA sur école de Hockai + agrandissement. – demande de subside PRR.

Période	Type d'investissement (indiquer le nombre)					Type de financement (indiquer le nombre)			
	Enveloppe du bâtiment	Système de chauffage	Installations d'éclairage	Energies renouvelables	Autre (à préciser)	Fonds propres	Subsides	Tiers investisseur	Autre (à préciser)
31/12/2020	7	1	1	1	0	1	8	0	2
31/03/2021	7	1	1	1	0	1	8	0	2
30/06/2021	7	1	1	1	0	1	8	0	2
30/09/2021	7	1	1	1	0	1	8	0	2
31/12/2021	7	1	1	1	0	1	8	0	2

Précisez le type d'investissement(s) réalisé(s) :

01 : Stavelot, Hall des Sport – isolation par l'extérieur des murs et isolation de la toiture (2010)

02 : Francorchamps, école – isolation des combles et remplacement des fenêtres (2011)

03 : Strer, école – isolation des combles et remplacement des fenêtres (2011)

04 : Hockai, école – isolation des combles et remplacement des fenêtres (2011)

05 : Francorchamps, école – installation photovoltaïque (tiers investisseur - abandon en cours de chantier) (2012)

05' : Stavelot, Arsenal des Pompiers – installation photovoltaïque (2012)

06 : Stavelot, CPAS - maison des familles : isolation du sol du grenier et vitrage (2014)

07 : Stavelot, Maison de Repos et de Soins du CPAS – audit AMURE-UREBA dans le cadre de travaux d'agrandissement (2015)

08 : Francorchamps, école – rénovation et extension (2016)

09 : Stavelot, Police – passage au gaz, chaudière et régulation (2016)

10 : Stavelot : construction d'une nouvelle crèche (2017)

11 : Éclairage LED au terrain de foot synthétique (2018)

Précisez si des clauses énergétiques ont été ajoutées dans les cahiers des charges et pour quels types de travaux : Non

3. Respect des normes sur la performance énergétique des bâtiments dans les demandes de permis d'urbanisme

Période	Nombre de permis traités	Part des dossiers traités conformes à la législation (en pourcentage)	Types de documents vérifiés		
			Nombre de déclarations simplifiées examinées	Nombre de déclarations PEB initiales examinées	Nombre de déclaration PEB finales examinées (réglementation PEB 2010)
31/12/2020	ND	ND	ND	ND	ND
31/03/2021	ND	ND	ND	ND	ND
30/06/2021	ND	ND	ND	ND	ND
30/09/2021	ND	ND	ND	ND	ND
31/12/2021	ND	ND	ND	ND	ND

Précisez les problèmes rencontrés : Ce volet est traité par le service Urbanisme.

4. Sensibilisation du personnel communal

Période	Thèmes abordés	Type d'actions menées (indiquer le nombre)
---------	----------------	--

			Communications écrites	Séances d'information/ "conférence"	Autre (à préciser)
31/12/2020	13	0	2	5	6
31/03/2021	14 (+1)	Audit énergie	(+1) (Bulletin communal) 3	5	6
30/06/2021	14		3	5	6
30/09/2021	18 (+4)	Mobilité douce + guichet énergie	(+1) (Bulletin communal) 4	5	(+3) (Stand guichet énergie + stand mobilité douce + MobyCityGame) 9
31/12/2021	21(+3)	Flèches des activités carbones avec le conseil des enfants Pedibus avec le conseil communal des enfants	(+1) (bulletin communal) 5	(+1) (+1) 7	9

Précisez le type d'action(s) menée(s) :

Ce volet est réalisé par le coordinateur POLLEC, aidé du conseiller énergie

- Stavelot sans auto : réalisation d'un grand jeu dans la ville pour appréhender la mobilité et son influence sur les rejets de CO2 (MobyCityGame) et d'un stand dédié à la mobilité, ainsi que mis en place du guichet de l'énergie de Verviers.
- Conseil communal des enfants : Flèche des activités carbone et présentation de l'intérêt d'un pédibus

5. Information du grand public

Période	Nombre de sollicitations	Questions les plus fréquentes	Réponses apportées	Questions auxquelles vous n'avez pas de réponse
31/12/2020	592 (+28)	Info primes énergie – embellissement de façades	Explication de l'audit énergétique + infos sur les différentes primes+ remise du fascicule + info sur les primes communales.	Quelles seront les conditions d'octroi des primes dans le futur ?
31/03/2021	623 (+31)	Info primes énergie – embellissement de façades	Explication de l'audit énergétique + infos sur les différentes primes+ remise du fascicule + info sur les primes communales.	Quelles seront les conditions d'octroi des primes dans le futur ?
30/06/2021	658 (+35)	Info primes énergie – embellissement de façades	Explication de l'audit énergétique + infos sur les différentes primes+ remise du fascicule + info sur les primes communales.	Quelles seront les conditions d'octroi des primes dans le futur ?
30/09/2021	683 (+25)	Info primes énergie – embellissement de façades	Explication de l'audit énergétique + infos sur les différentes primes+ remise du fascicule + info sur les primes communales.	Quelles seront les conditions d'octroi des primes dans le futur ?
31/12/2021	702 (+19)	Info primes énergie – embellissement de façades	Explication de l'audit énergétique + infos sur les différentes primes+ remise du fascicule + info sur les primes communales.	Quelles seront les conditions d'octroi des primes dans le futur ?

Période	Nombre d'actions menées	Thèmes abordés	Type d'actions menées (indiquer le nombre)		
			Communications écrites	Séances d'information/ "conférence"	Autre (à préciser)
31/12/2020	152		119	12	14
31/03/2021	153 (+1)	Audit énergétique	(+1) Bulletin communal 120	12	14
30/06/2021	158 (+5)	Challenge « Good planet »	(+1) mail directeurs écoles 121		(+4) (rencontre/contact directeurs d'écoles) 18
30/09/2021	181 (+23)	Mobilité douce + guichet énergie Challenge « Good Planet, rever la ville, MobiCityGame, Découverte du service énergie, l'atelier énergie, planter des haies ; économies d'énergie divers Flèche des activités carbone	(+1)(Bulletin communal) 122	12 (+1) 13	(+3) (Stand guichet énergie + stand mobilité douce + MobyCityGame) (+18) post Facebook 39
31/12/2021	203 (+22)	Pedibus avec conseil communal des enfants Certificat PEB, Challenge Good Planet, Photovoltaïque, prime à l'embellissement, atelier énergie, ventilation, journée mondiale du climat, transport alternatif	122	(+2) 15	(+20) post Facebook 59

Précisez le type d'action(s) menée(s):

Le volet activité de sensibilisation est réalisé en collaboration avec le coordinateur POLLEC.

- Création d'un page Facebook propre au Service Energie permettant de relayer les informations générales (type gestes URE) et les diverses organisations du Service Energie de Malmedy et de Stavelot
- Participation à Stavelot sans auto : création du MobiCityGame : Grand jeu avec des stands répartis dans toute la ville qui permettent d'appréhender l'influence des différents modes de transports sur les émissions de CO2. Les stands étaient tenus par les mouvements de jeunesse locaux, ce qui a permis une sensibilisation supplémentaire sur ces groupes.
- Création d'un stand « Service Energie » sur la mobilité douce sous forme de mini sondage ludique qui permettait d'engager la conversation et la réflexion sur l'usage du vélo pour ses trajets quotidiens et sur la voiture partagée et les systèmes type « covoit'stop ».
- Organisation d'un stand tenu par le Guichet énergie de Verviers.
- Mise en place d'un guichet de l'énergie décentralisé - trimestriel (tenu par le guichet énergie de Verviers)
- Organisation d'atelier Energie : conférence sur la 5G.

Des actions de sensibilisation ont-elles été menées dans les écoles ? Si oui, précisez le nombre et le type d'action(s)

Contact a été pris avec les directions de toutes les écoles de la commune pour les inviter à participer au challenge « Good Planet ». Dans un second temps, le service énergie cherche à mettre en place des visites de « M. Energie » dans les classes des différentes écoles.

6. Commentaires

- a. Synthèse de la mise en œuvre du programme d'actions par la commune en 2021

- Diminution des consommations énergétiques des bâtiments communaux : poursuite de la comptabilité énergétique et analyse des plus gros consommateurs.
- Information et sensibilisation énergétique : information sur les rénovations énergétiques et les primes disponibles, information sur les gestes URE, sensibilisation dans les écoles, organisation de conférences avec le Plan POLLEC.
- Urbanisme : certificats PEB bâtiments publics (en cours)
- Candidature pour plusieurs appels à projets : POLLEC 2020, POLLEC 2021, subsidie PRR (écoles, bâtiments publics)
 - b. Principaux résultats en 2021 + traduction en réduction des émissions de CO₂ (*)
- Obtention des subsides POLLEC 2020 et POLLEC 2021 (mise en œuvre 2022)
 - c. Difficultés rencontrées
- La réponse aux différents appels à projets demande un grand investissement en temps. Ni la sortie, ni les thèmes des appels à projet n'est planifiable au sein des services communaux.

Chaque appel demande quantité de documents différents, doit être encodé soit sur plate-forme dédiée (à laquelle il faut obtenir accès) soit sur formulaire propre. Les délais de réponse à ces appels sont très courts, car les appels sont publiés, puis amendés par des FAQ qui sont modifiées/amendées en cours de délais. Des projets, au départ éligibles, ne le sont plus après les amendements des FAQ ou des réponses reçues par les gestionnaires des appels.

Des dates de remises des dossiers au 31/12 se retrouvent au milieu des congés où il n'y a plus personnes pour répondre aux questions des appels à projet.

Au delà de la difficulté organisationnelle rencontrée, le contenu est important. Idéalement, il serait nécessaire d'avoir une vision générale de l'ensemble des bâtiments communaux avec des audits réalisés et des investissements à envisager afin de répondre aux appels à projets quand ils sont publiés. Ce n'est pas encore le cas, mais notre service énergie y travaille.

d. Convention des Maires :

- La commune a signé la *Convention des Maires* ? oui ~~non~~
- Expliquez brièvement comment les actions réalisées dans le cadre du programme *Commune énerg-éthique* contribuent à respecter les engagements pris par la commune en signant la *Convention des Maires*

Les analyses des enveloppes et des systèmes de chauffage et ventilation des bâtiments communaux permettent de définir une stratégie des interventions et des rénovations énergétiques visant à diminuer drastiquement les consommations d'énergies. Qui dit sobriété énergétique, dit diminution des consommations d'énergies avec comme conséquence directe une réduction des émissions de CO₂.

Cette sobriété énergétique passe tant par la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés que par la sensibilisation de leurs utilisateurs. La sensibilisation aux gestes URE au sein du personnel communal, du grand public et dans les écoles permet de renforcer ces diminutions de consommation d'énergies et donc de CO₂.

La crise liée au Covid-19 a eu comme bénéfice indéniable d'obliger chacun à repenser la ventilation des locaux et plus particulièrement des classes au sein des écoles. L'installation de détecteurs de CO₂ dans les classes, avec obligation d'ouvrir les fenêtres lorsque le seuil définit est atteint, a eu comme conséquence une augmentation des consommations d'énergie pour le chauffage couplé à une augmentation de l'inconfort des usagers. Ces 2 conséquences obligent les pouvoirs locaux à revoir leurs systèmes de ventilation souvent inexistant et permettra souvent de tendre vers des systèmes mécaniques avec récupérateur de chaleur.

La sensibilisation à la mobilité douce encourageant chacun à changer son mode de déplacement (via journée de la mobilité et MobiCityGame), trop souvent réduit à la seule voiture, permet de faire évoluer les mentalités. Une information claire sur ce qui existe et est en place sur la commune permet d'induire une réflexion de chacun sur la diminution de la place de la voiture pour les petits trajets. Moins d'usage de la voiture, c'est moins d'émissions de CO₂.

e. Divers

f. Quelles actions pensez-vous intéressantes d'introduire dans les objectifs de la mission ?

Au-delà de la comptabilité et du cadastre énergétique, il serait nécessaire d'avoir une vue énergétique d'amélioration de l'ensemble des différents bâtiments. Des audits avec la liste des améliorations chiffrées et les temps de retour serait fort utile, tant pour convaincre les finances politiques de l'utilité de l'investissement énergétique, que pour répondre aux appels à projet permettant de diminuer la charge financière communale. Ce serait tout bénéfice pour chacun : une diminution des consommations énergétique, un meilleur environnement de travail et/ou d'apprentissage, une diminution des émissions de CO₂.

Pour aller encore plus loin, des compteurs qui permettent de recevoir toutes les consommations du parc des bâtiments communaux en temps réel, couplé à une plate-forme permettant des alertes en cas de consommation anormales permettraient de monitorer les bâtiments à distance et de réagir plus efficacement plutôt que d'attendre le prochain relevé parfois annuel pour se rendre compte de l'existence d'un problème énergétique

soit du par exemple à un mauvais comportement, une incompréhension du système, à une fuite, à un mauvais réglage,...

(*) Pour les actions dont l'information est disponible.

10. Assemblées générales des Intercommunales. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

10.1. AIDE SCRL. Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de l'AIDE SCRL ayant son siège rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas ;

Vu le courrier, en date du 10 mai 2022, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 juin 2022, à 18 h.00;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de AIDE SCRL ;

A l'unanimité,

DECIDE,

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l' AIDE SCRL :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.
 2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022.
 3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
 4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
 5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend:
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - h. Rapport du commissaire
 6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
 7. Décharge à donner aux Administrateurs.
 8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.
 9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour ;
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIDE SCRL, avant la date de l'assemblée générale.

10.2. AQUALIS. Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2022. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de la SCRL Aqualis ayant son siège Boulevard Renier 17 à 4900 Spa ;

Vu le courrier, en date du 26 avril 2022, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 1^{er} juin 2022, à 17 h.00;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire d'Aqualis ;
A l'unanimité,

DECIDE,

- D'approuver l'ordre du jour suivant de l'Assemblée générale ordinaire d'Aqualis :
 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
 2. Rapport de gestion de l'organe de gestion — Approbation ;
 3. Rapport spécial sur les prises de participation — Approbation ;
 4. Rapport du comité de rémunération — Approbation ;
 5. Rapport du comité d'audit — Approbation ;
 6. Rapport du contrôleur aux comptes — Prise d'acte ;
 7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2021 — Approbation ;
 8. Décharge aux administrateurs — Décision ;
 9. Décharge aux contrôleurs aux comptes — Décision ;
 10. Marchés publics : désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2022 à juin 2025 et fixation des honoraires ;
 11. Conseil d'Administration : fixation du montant du jeton de présence — Décision ;
 12. Divers.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour ;
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Aqualis, avant la date de l'assemblée générale.

**10.3. ECETIA INTERCOMMUNALE SC. Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022.
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de Ecetia Intercommunale SC ayant son siège rue Sainte-Marie 5/9 à 4000 Liège ;

Vu le courrier, en date du 10 mai 2022, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2022, à 18 h.00;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de Ecetia Intercommunale SC ;

A l'unanimité,

DECIDE,

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Ecetia Intercommunale SC :
 10. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
 11. Prise d'acte du rapport de rémunération ;

12. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
 13. 4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
 14. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
 15. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
 16. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
 17. Administrateurs - Démissions - nominations ;
 18. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-ler ; alinéa 2 du CDLD ;
 19. Lecture et approbation du PV en séance.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour ;
 - de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de Ecetia Intercommunale SC avant la date de l'assemblée générale.

10.4. IMIO SCRL. Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de Imio scrl ayant son siège rue Léon Morel 1 à 5032 Isnes ;

Vu le courrier, en date du 23.03.2022, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2022, à 18 h.00;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de Imio scrl ;

A l'unanimité,

DECIDE,

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Imio scrl
 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
 4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
 6. Révision de nos tarifs.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour ;
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Imio scrl, avant la date de l'assemblée générale.

10.5. NEOMANSIO. Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de Neomansio ayant son siège rue des Coquelicots 1 à 4020 Liège ;

Vu le courrier, en date du 13 mai 2022, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2022, à 18 h.00;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de Néomansio ;

A l'unanimité,

DECIDE,

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Neomansio :
 - 20. Nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de postes ;
 - 21. Examen et approbation :
 - a. du rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration ;
 - b. du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - c. du bilan ;
 - d. du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021 ;
 - e. du rapport de rémunération 2021.
 - 22. Décharge aux administrateurs ;
 - 23. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - 24. Lecture et approbation du procès-verbal.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour ;
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Neomansio, avant la date de l'assemblée générale.

10.6. RESA. Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de Resa ayant son siège rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège ;

Vu le courrier, en date du 22 avril 2022, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 mai 2022, à 17 h.30;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de

A l'unanimité,

DECIDE,

25. d'approuver l'ordre du jour :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;

5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
 7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
 8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
 9. Pouvoirs.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour ;
 - de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.

10.7. SWDE. Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de la swde ayant son siège rue de la Concorde 41 à 4800 Verviers ;

Vu le courrier, en date du 28 mars 2022, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 31 mai 2022, à 15 h.00;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la SWDE;

A l'unanimité,

DECIDE,

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE :
 1. Rapport du Conseil d'administration;
 2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
 3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021;
 4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
 5. Election de deux commissaires-réviseurs .
 6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
 7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
 8. Modification de l'actionnariat ,
 9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour ;
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale SWDE, avant la date de l'assemblée générale.

11. Correspondance.

19.04 Cour Constitutionnelle

Objet : Litige DDF1. Question préjudicielle adressée par la Cour d'Appel de Mons (décision du 22.03.2022)